

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation : 09/10/2025

Le Jeudi 16 OCTOBRE 2025 à 19h30 le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice
COLLION Olivier
DIGAUD Paulette
LE DIVOUZET Magali
OGIER Christian
PIOLLAT Isabelle
TOURNIER-FILLON Jean-Paul

BRUT Annie-Pierre
COUTURIER Sébastien
FANCHON Jean-Louis
MALJOURNAL Vincent
PAROT Aline (20h16)
PRIMAT Ludovic

CAREZ Virginie
CRETINON Françoise
HERICHER Aude
MEUNIER Alain
PILLOIX Patrick
SCIET Sylvie

Excusés :

BOUVIER Régis
BERLIOZ Stéphane

Le quorum était atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h39.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne Mme Le Divouzet Magali pour remplir cette fonction qui l'accepte.

Ordre du jour

1) Approbation du PV de réunion du 18 Septembre 2025 ;

2) Désignation du secrétaire de séance ;

3) Point financier

4) Point travaux

5) Délibérations à prendre :

ADMINISTRATIF : Vente de terrain

Subvention annuelle au CCAS

RESSOURCES HUMAINES : Participation employeur à la cotisation mutuelle des agents

Modification des règles de l'IFSE pour les CLM CGM.

INTERCOMMUNALITE : Compétence ALSH

6) Point téléthon

7) Questions et infos diverses

Approbation du PV de réunion du 18 septembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

Point financier

Monsieur Christian OGIER annonce les chiffres des comptes arrêtés à la date du jour :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 228 365,62	1 336 615,48
Investissement	390 744,59	547 555,33
Dépenses globales	1 619 110,21	
Recettes globales	1 884 170,81	
Excédent	678 502,75	

Point travaux

Monsieur Tournier-Fillon fait état des chantiers :

La consolidation du chemin du Château à Commelle est reportée à 2026.

Les fenêtres de l'école de Nantoin seront changées la semaine prochaine.

Les travaux du deuxième logement d'Arzay débutent.

Le changement des fenêtres de l'ancienne mairie et du logement de Commelle n'a pas été programmé.

Délibération n° 42– Subvention annuelle au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de

10 000 € qui contribuera, entre autres, au financement d'une partie des charges.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité.

Délibération 43 – Décision modificative

Afin de régulariser des écritures comptables, il est nécessaire d'effectuer des mouvements à l'intérieur de la section d'investissement en effectuant des écritures d'ordre au chapitre 041 opérations patrimoniales en dépenses et en recettes pour la somme de 390 920,24 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2117 (041) : Bois et forêts	110 027,69	2171 (041) : Terrains	3 559,14
212 (041) : Agencements et aménagements d	65 280,79	2172 (041) : Agencements et aménagements	183 789,88
2138 (041) : Autres constructions	1 274,48	2173 (041) : Constructions	34 118,48
2152 (041) : Installations de voirie	2 490,02	21753 (041) : Réseaux divers	160 137,14
21538 (041) : Autres réseaux	160 137,14	21757 (041) : Matériel et outillage technique	2 490,02
2157 (041) : Matériel et outillage technique	1 770,00	2178 (041) : Autres immo.corpor.reçues au t	6 825,58
2158 (041) : Autres install., matériel et out	32 844,00		
2183 (041) : Matériel informatique	12 040,54		
2184 (041) : Matériel de bureau et mobilier	4 101,83		
2188 (041) : Autres immobilisations corpor	953,75		
	390 920,24		390 920,24
Total Dépenses	390 920,24	Total Recettes	390 920,24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces modifications.

Délibération 44 – Participation employeur à la cotisation mutuelle des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de l'Isère proposera, à compter du 1^{er} Janvier 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que la collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **de la collectivité**.

Que l'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération 45 – Modification des règles de l'IFSE pour les CLM et CGM

Monsieur le Maire expose la modification suivante :

Avant Juin 2024, la législation ne prévoyait pas juridiquement de maintenir l'IFSE pour les agents en congé longue maladie et congé maladie grave en application du principe de parité de parité avec les agents de l'Etat.

Le décret 2024-641 du 27 Juin 2024 modifiant les règles pour la fonction publique d'état, soit :

- 1^{ère} année de CLM ou CGM avec un maintien de 33 % de l'IFSE
- 2^{ème} et 3^{ème} année avec un maintien de 60 % de l'IFSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 5, dernier alinéa de la délibération n° 2025-18 en date du 20 Mars 2025 qui stipulait :

« En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu » pour le remplacer par le décret 2024-641 du 27 Juin 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la modification est acceptée.

Délibération 46 – Attribution d'un nom pour l'école de Nantoin

Monsieur le Maire explique que les enseignants et les enfants avaient émis l'idée de trouver un nom pour l'école maternelle et primaire de Nantoin. Après plusieurs échanges, ils ont décidé de la nommer l'école du Moulin.

Monsieur le Maire propose de retenir la dénomination « **Ecole du Moulin** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner le nom Ecole du Moulin à l'école publique de Nantoin ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 47- Compétence ALSH

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2024		
	Nbre journées	%	AC à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE M.	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0
CHAMPIER	642	4,48	5 032
CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459

ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.		0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850
TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE M.	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Délibération 48 – Vente d'une parcelle de terrain à Mme Pilloix Marie-Noëlle

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de vendre à Mme Marie-Noëlle PILLOIX, une parcelle de terrain cadastrée 121 ZI 0047, d'une contenance de 1.634 m², lieudit « Les Bigalettes » et appartenant à la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Cette vente s'effectuera au prix de 0,25 € le m², soit un montant de 409 €. Les frais seront de l'ordre de 150 € à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à ladite vente et conformément aux règles en matière de publicité foncière, il convient de constater aux termes d'un acte de transfert que suite à la fusion, la Commune de PORTE DES BONNEVAUX vient aux droits de la commune ancienne de COMMELLE car la propriété de la parcelle dont il s'agit lui a été transférée.

A la requête de la Commune de PORTE DES BONNEVAUX, représentée par Monsieur le Maire, spécialement autorisé à cet effet aux termes de cette délibération ; le conseil municipal autorise le transfert de cette parcelle.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord à la vente de la parcelle référencée ci-dessus, au prix de 409 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune, à signer l'acte de transfert, le compromis, et l'acte de vente correspondant.
- La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Point téléthon

Associations présentes : Comité des fêtes de Semons et Arzay, Conscrits de Porte-des-Bonnevaux, ACCA de Commelle et de Semons, Danse Comm'elle

Associations excusées : ACCA Arzay, MJC de Nantoin, country de Nantoin, les belles saisons de Nantoin, le marché des Bonnevaux et la Rosalie...

4 manifestations programmées au cours du week-end du téléthon, du vendredi 5 décembre au soir au dimanche 7 décembre matin.

Réalisation d'une "sculpture" du logo TELETHON avec des tissus, cartons, guirlande lumineuse, elle serait une mascotte, à transmettre d'une commune à l'autre lors des manifestations de Arzay à Nantoin en passant par Semons et Commelle.

Vendredi 5 décembre Arzay soir - Salle des vignes + extérieur sous chapiteaux - **Comité des fêtes de Arzay**
Soupe de potiron et vin chaud + parcours à la découverte du village avec lanternes "Arzay by night"
Animation : karaoké, batucada, un peu de musique ?

Samedi 6 décembre Semons matin- Grange Bellevue - **Comité des fêtes de Semons**
Matinée gourmande Vente de boudins, andouilles et chocolats + buvette
Animation : "Farandole" autour de l'Eglise dito l'année dernière ou autre idée ?

Samedi 6 décembre Commelle - Salle des fêtes - **Conscrits de Porte-des-Bonnevaux**
Après-midi, début de soirée : Parcours avec lanternes à la découverte du village "Commelle by night"
Buvette

Repas sur réservation : Saucisson à cuire + pommes de terre + fromage + tarte aux pommes

- Saucissons seront préparés de façon mutualisée avec les andouilles à vendre du samedi à Semons
- Appel aux bénévoles pour don et épluchage de pommes de terre
- ACCA de Commelle transmet les infos aux conscrits sur l'organisation et la logistique mise en place l'année dernière (liste des courses notamment)
- ACCA de Commelle sollicite LOCA VAISSELLE pour un devis

Animation en complément des démonstrations de Danse Comm'elle et de la country
Groupes de musiciens et chanteurs du village à solliciter

Dimanche matin 7 décembre Nantoin - Salle festive de Nantoin - **Club des Belles saisons**
Vente de brioches à la salle festive de Nantoin + buvette

Prochaine réunion **mercredi 5 novembre à 19h à la salle de la mairie**

Questions diverses

- Monsieur le Maire retrace le déroulement de la sortie à Paris lors de la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat avec les enfants du conseil municipal enfants, du mercredi 15 Octobre.
Départ à 6h en mini-bus pour 7 enfants et 3 élus en direction de la gare de St Exupéry.
Ils ont eu la chance de rencontrer plusieurs ministres. Ils ont été accueillis chaleureusement par le député et le sénateur de notre secteur ; qui leur ont offerts des stylos à l'effigie du parlement. Le retour a eu lieu à 20h.
- La prochaine commission de contrôle des listes électorales aura lieu le 25 Novembre à 10h en mairie.
- Mme LE DIVOUZET informe que la fibre ne sera pas déployée avant 2026 en raison de la reprise de certains travaux suite à des malfaçons (information prise auprès du département).
- La date des vœux est fixée au Samedi 10 Janvier à 18h à la salle festive de Commelle.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h55.

La prochaine réunion est prévue le Jeudi 27 Novembre 2025 à 19h30.

	Signatures
Le Maire Alain MEUNIER	
Le Secrétaire de séance Le Divouzet Magali	